

Herbicide Certitude A Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B abrégée, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2021-6029

Demande : Catégorie B, sous-catégorie 3.11 (nouvelles étiquettes ou

modification des étiquettes du produit – nouveaux organismes

nuisibles)

Produit : Herbicide Certitude A

Numéro d'homologation: Numéro d'homologation 33908

Principe actif (p.a.): Topramézone (MTN) Numéro de document de l'ARLA: 3360765

Contexte

L'herbicide Certitude A est homologué pour la suppression en postlevée du kochia à balais et du canola spontané lorsqu'il est appliqué avant le semis du canola. L'herbicide Certitude A doit toujours être utilisé en mélange en cuve avec l'herbicide Certitude B + l'adjuvant Merge, et peut également être mélangé avec du glyphosate pour un désherbage à large spectre, ainsi qu'une suppression accrue des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette par rapport au glyphosate appliqué seul. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'homologation de l'herbicide Certitude A en ajoutant les allégations suivantes concernant l'efficacité lorsqu'il est appliqué en traitement de présemis sur le canola :

- Allégations de suppression accrue avec l'herbicide Certitude A à 18 mL/ha + l'herbicide Certitude B à 600 mL/ha + le glyphosate à 450-900 g é.a./ha + l'adjuvant Merge à 0,5 % v/v par rapport au glyphosate appliqué seul :
 - Ortie royale et renouée liseron jusqu'à une hauteur de 10 cm.



Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'est requise, car la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise puisque le profil d'emploi, y compris la culture hôte ainsi que les doses et calendriers d'application, du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

L'ajout d'allégations relatives à la suppression accrue de l'ortie royale et de la renouée liseron avec l'herbicide Certitude A + l'herbicide Certitude B + le glyphosate offre aux producteurs un outil supplémentaire de lutte contre ces mauvaises herbes dans le canola.

Les données sur l'efficacité provenant d'essais en champ et les justifications ont démontré qu'on pouvait s'attendre à ce que l'herbicide Certitude A à 18 mL/ha + l'herbicide Certitude B à 600 mL/ha + le glyphosate à 450-900 g é.a./ha + l'adjuvant Merge à 0,5 % v/v appliqué en présemis dans le canola favorisent une suppression accrue de l'ortie royale et de la renouée liseron jusqu'à une hauteur de 10 cm par rapport au glyphosate appliqué seul.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question, et a jugé les renseignements suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Certitude A afin d'y inclure les allégations demandées sur l'étiquette du produit.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3288934 2021, Application to Amend the CERTITUDE A Label to Include

Control of Wild Buckwheat and Hempnettle, DACO: 10.1, 10.2,

10.2.3.1, 10.2.3.3.

3288936 2021, Individual Trial Reports, DACO: 10.2.3.3(B).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9